

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : **Legs France SOUCHE – Attribution du legs**
Année scolaire 2010/2011

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Chaque année, le « Comité France SOUCHE » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHE », réuni le 18 novembre 2010, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- collèges : 80 €
- lycées : 160 €
- enseignement supérieur : 290 €
- autres : élèves de lycées avec courrier de motivation : 330 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 26 candidates, pour un montant de 5 620 € .

<i>NBRE DE DOSSIERS</i>	<i>SOMME ALLOUEE</i>	<i>TOTAL</i>
5	80	400,00 €
7	160	1 120,00 €
13	290	3 770,00 €
1	330	330,00 €
TOTAL		5 620,00 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2010.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n° 4129
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM